



La Plaine sur mer

Décision n° 2025-043

Objet : Demande de subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2025

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité d'acheter une niveleuse a chemin pour l'entretien des chemins communaux,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement,

Considérant que l'achat de ce matériel est éligible à ce dispositif,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2025 afin d'aider au financement de l'achat d'une niveleuse à chemin.

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 23 500 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes €	
Achat d'une niveleuse	33 199.71 €	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2025	7000 €
		Commune Autofinancement	26 199.71 €
Total € HT	33 199.71 €	Total €	33 199.71 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 18 mars 2025

Danièle VINCEN
Maire

Le Maire,



Danièle VINCEN